

LULLY-PARC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE L'INTERCOMITE

mercredi 20 mars 2013

19 heures

23, chemin de la Barge

Présences : Nicole Dupraz, Blaise Galland, Maurice Strazzeri.

Excusé : Michel Gosteli

1. Comité technique :

Suite à la démission de trois des membres du comité technique (Klaus Fichtner, Martin Balmer et Jean-Claude Jaquier), chaque assemblée doit désigner, lors de son assemblée générale, une personne qui fera partie de la commission technique.

Cette nouvelle commission se réunira sous l'égide des administrateurs. Un inter-comité, dont la date sera communiquée ultérieurement, aura lieu au tennis-club de Confignon afin de remercier l'ancienne commission technique et d'accueillir la nouvelle.

2. Projet famille Bastianelli

Monsieur Bastianelli a déposé une requête en autorisation pour la construction d'une cabane de jardin accolée au mur nord.

Monsieur Bastianelli a omis de présenter ce projet aux copropriétaires de Lully IIa avant sa requête afin de leur demander leur accord pour cette construction.

L'administrateur de Lully Parc IIa se charge de demander à Monsieur Bastianelli de présenter son projet et de demander l'accord des copropriétaires de Lully IIa., et ce avant la fin du délai légal (5 avril).

3. Cablecom :

Maurice a préparé une feuille d'information pour tous les copropriétaires de Lully-Parc afin de les informer du résultat de ses tractations avec Cablecom. Chacun la recevra et pourra en discuter lors de son assemblée générale (sauf Lully IIc qui a déjà eu son assemblée. Charge à son administrateur de diffuser l'information).

Il faut maintenant prendre une décision assez rapidement.

4. Concierge :

Chaque assemblée doit parler du nouveau concierge : acceptons-nous de ne pas le déclarer ? Lully I demande depuis plusieurs années que cela soit fait. Cette personne ne veut pas l'être. Si la décision est prise de faire une déclaration, Maurice propose de prendre une entreprise qui

ferait le travail pour le même prix (mais, dans la légalité).

5. Règlement de copropriété :

Il serait opportun de faire relire notre règlement de copropriété par un juriste afin de voir s'il est toujours d'actualité.

Est-ce que les articles de 1975 sont toujours valables ou est-ce que le règlement de PPE s'adapte automatiquement lorsqu'il y a des changements (ordonnances fédérales) ?

Levée de séance à 21h30.

Nicole Dupraz